



**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DES RETRAITES
ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 mars

PLAN POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat auprès de la ministre du Travail, de l'Insertion et de l'Emploi chargé des Retraites et de la Santé au Travail, a présenté ce lundi 14 mars au Comité National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST) le premier Plan pour la prévention des accidents graves et mortels qui fixe la feuille de route en matière de réduction de ces accidents pour les quatre prochaines années.

Après une longue période de baisse ayant conduit à réduire fortement la sinistralité au travail, il est constaté ces dernières années un arrêt de la diminution du nombre d'accidents du travail graves et mortels avec environ 500 accidents (hors accidents de la route) de ce type chaque année.

A l'initiative du secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au travail, le plan présenté ce jour pour la période 2022-2025 vise à relancer un mouvement de baisse du nombre et de la gravité des accidents en mettant en œuvre, pour la première fois, un plan d'action dédié.

Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, il constitue une mise en œuvre du quatrième Plan Santé au Travail (PST4) présenté en décembre 2021, dont il vient préciser, dans ce domaine, les modalités opérationnelles de déploiement par des actions concrètes.

Ce plan s'attache particulièrement aux **publics les plus exposés** aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

Il mobilise **plusieurs leviers complémentaires** :

- des actions de **sensibilisation et de formation**, notamment dans le cadre des cursus de formation et par la mise en place pour tous les nouveaux embauchés d'un parcours de formation en santé et sécurité, ou par exemple par des actions de sensibilisation des services de prévention en santé au travail à destination des intérimaires en particulier, ou l'adaptation des messages à destination des travailleurs détachés ;
- le **renforcement des mesures de prévention** (surveillance du marché des équipements de protection et de sécurité, renforcement de l'évaluation des risques, information renforcée sur les aides à la prévention, généralisation de l'offre de couverture en santé au travail pour les travailleurs indépendants introduite par la loi du 2 août 2021, suivi des travailleurs intérimaires par les services de prévention en santé au travail des entreprises utilisatrices...) ;
- le **dialogue social**, en particulier par la mobilisation des branches professionnelle, de façon à adapter au mieux les actions mises en œuvre aux réalités professionnelles et des entreprises ;
- le développement des **outils de connaissance** et de suivi des accidents du travail graves et mortels, pour mieux cibler les actions vers les secteurs et métiers les plus à risque, en améliorant notamment le partage d'information entre l'Etat et la sécurité sociale.

Ce plan évolutif sera réexaminé à mi-parcours pour s'enrichir des retours d'expérience et des propositions complémentaires des parties prenantes.

Laurent Pietraszewski a déclaré : « *En 2022, nul ne devrait mourir en faisant son travail. Le sujet est bien sûr sensible, complexe et protéiforme mais c'est justement pour cela que je tiens à ce que chacun d'entre nous, selon nos rôles et nos positions respectives, puisse agir. Ce plan pour la prévention des accidents de travail graves et mortels, élaboré avec les principaux organismes institutionnels de prévention (CNAM, INRS, OPPBTP...) et en lien avec les partenaires sociaux, comprend des actions concrètes, de nature à relancer une dynamique de progrès car ciblées sur les travailleurs les plus exposés et les risques les plus importants.* »

Retrouvez l'intégralité du « **Plan accidents du travail graves et mortels** » sur le [site internet du ministère du Travail](#).

Secrétariat presse et communication

Secrétariat d'Etat chargé des Retraites et de la santé au travail

Cabinet de Laurent PIETRASZEWSKI

Tél : 01 49 55 31 79

Mél : communication-retraites@retraites.gouv.fr

127 rue de

Grenelle

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)